

Déclaration du fournisseur concernant les produits n'ayant pas le caractère originaire à titre préférentiel

Le soussigné, déclare que les marchandises mentionnées sur cette facture

(1) ont été fabriquées (2)

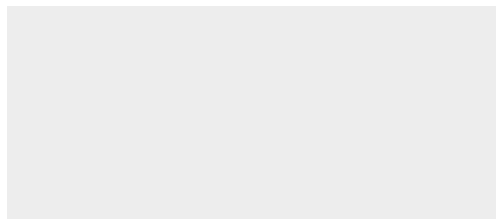
à l'intérieur de l'Union Européenne, à savoir à (3),
et satisfont aux règles d'origine du article 61.3 de le code des douanes de l'Union (4).
à l'extérieur de la Union Européenne et sont d'origine de
(5).

Je m'engage à fournir à la Chambre de Commerce et d'Industrie toutes les preuves complémentaires
qu'elles requièrent.

Lieu et date:

Nom et fonction:

Signature:



- L'utilisation de cette déclaration est réservée aux fournisseurs établis dans l'Union Européenne.
- Le texte de la déclaration doit être repris sur la facture ou sur papier lettre du fournisseur.

Notes en complément de la déclaration

- (1) Indiquer le numéro de la facture ou d'un document autre dans lequel les marchandises sont répertoriées suffisant. Le numéro ne faut pas indiqué si la déclaration sera appliquée dans la facture même.
 - S'il est fait usage d'un document autre que la facture ou une annexe à la facture, la désignation du document considéré doit être mentionnée à la place du terme "facture".
 - Si seulement quelques des marchandises énumérées dans la facture sont concernées, elles doivent porter un signe ou une marque qui les distingue clairement et cette marque doit être mentionnée comme suit dans la déclaration: "... énumérées dans la présente facture et portant la marque ont été obtenues..."
- (2) Indiquer une des deux circonstances. Si des produits d'origine UE sont délivrés ensemble des produits d'origine non-UE, il faut dresser des déclarations différentes.
- (3) Indiquer le pays d'origine (l'État membre d'Union Européenne); si des produits différentes sont des origines diverses, il faut d'indiquer cette origines à chaque item.
- (4) Selon Règlement (UE) 952 / 2013 art. 61.3. (PB L 269 du 10.10.2013).
- (5) Indiquer le pays d'origine; si des produits différentes sont des origines diverses, il faut d'indiquer cette origines à chaque item.

La Chambre de Commerce et d'Industrie à laquelle le preneur ressorte pourrait demander la confirmation de cette déclaration au moyen d'un certificat d'origine délivrée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du fournisseur.

IMPORTANT!

Cette déclaration n'est pas valable pour les certificats de circulation des marchandises EUR.1, EUR-MED ou une déclaration d'origine dans les échanges préférentielles de la UE. En tel cas on doit employer la déclaration concernant les produits ayant le caractère originaire à titre préférentiel suivant Règlement (CE) 2015/2447 art. 62, Annex 22-15. (PB L 343 du 29.12.2015).